

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier

2020_050



DEPARTEMENT
DE LA LOZÈRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

OBJET :

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du Conseil
d'Administration

Séance du 23 octobre 2020

Nombre
d'administrateurs
en exercice : 20

Le 23 octobre deux mille vingt à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Date de l'envoi
de la convocation
le 12/10/2020

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie.

Date de l'affichage
du PV:

Madame : **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie.

Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental, est également excusé

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président, informe l'assemblée :

L'article 22 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion stipule que le conseil d'administration détermine la composition de son bureau.

Aucune précision n'est apportée sur le nombre ou la qualité des membres étant appelés à faire partie du bureau.

Par similitude avec le fonctionnement du bureau municipal des communes, il propose de prévoir que le bureau du conseil d'administration soit composé du président et des vice-présidents en exercice.

Le bureau a notamment pour mission réglementaire d'établir l'ordre du jour des séances du conseil.

Il est proposé :

que le bureau soit composé du président et des vice-présidents en exercice.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

que le bureau soit composé du président et des vice-présidents en exercice.

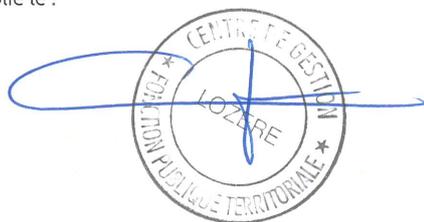
Pour extrait conforme,
Mende, le 23 octobre 2020

Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.
Délibération certifiée
Exécutoire le,
Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le :



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 03 NOV. 2020

Bureau du courrier